



## Traité Guittin

### Michna 1 - Chapitre 3

כל גט שנכתב שלא לשם אישת, פסול. כיצד: היה עובר בשוק, ושמע קול הסופרים מקרים, איש פלוני מגרש את פלונית ממקום פלוני, ואמר, זהשמי זהה שם אשתי פסול מ לגרש בו. יותר על כן, כתוב לגרש את אשתו, ונמלר, מצאו בן עירו ואמר לו,שמי כשמך שם אשתי כשם אשתר פסול מ לגרש בו. יותר مكان, היו לו שתי נשים ששמותיהן שוין, כתוב לגרש בו את הגדולה לא יגרש בו את הקטנה. יותר مكان, אמר לבLER כתוב, והוא שארצה אגרש פסול מ לגרש בו.

Tout acte de divorce qui n'a pas été écrit pour une femme déterminée est impropre. De quelle façon ? Si un individu en marchant dans la rue a entendu la voix des scribes lisant : « Tel et tel divorce de la femme de telle et telle de tel et tel endroit » et il dit : C'est mon nom et le nom de ma femme », il est impropre au divorce. Plus encore : si quelqu'un a écrit un acte de divorce afin de divorcer de sa ville l'a rencontré et il lui a dit : « Mon nom est le même que le tien et le nom de ma femme est le même que le nom de ta femme », il est impropre au divorce. Plus encore : si quelqu'un a deux femmes dont les noms sont identiques et a écrit un acte de divorce pour divorcer de la plus grande, il ne peut avec cet acte divorcer de la plus petite. Plus encore : s'il a dit à un greffier : « Ecris un acte de divorce et de celle dont je veux divorcer je divorcerai avec cet acte il est impropre au divorce.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)